

ARRETE N°277/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
VENELLE DU MENDY

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,  
Vu la demande de l'Entreprise DLE OUEST en date du 29 août 2023,  
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 14 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de raccordement des réseaux pour le compte d'Eau du Ponant, venelle du Mendy à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION

Du **lundi 4 septembre 2023 au vendredi 8 septembre 2023**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, dans l'emprise des travaux **venelle du Mendy**, entre le **boulevard Clemenceau** et la **venelle de Carros**.

Une **déviatio**n sera mise en place par la **venelle du Carros** à l'ouest et le **boulevard Clemenceau** à l'est.  
La **circulation** des véhicules **des riverains** sera autorisée à **double sens**, entre le chantier et la venelle du Carros.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : - 1 SEP. 2023



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 1 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON